



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles**

Direction de l'ordre public et des sécurités

Cayenne, le 29/11/2023

*Service de prévention de la délinquance et
des sécurités*

Affaire suivie par : Delphine Christophe
Tél : 0597394515
delphine.christophe@guyane.pref.gouv.fr

APPEL A PROJET MILDECA pour l'année 2024

à destination des collectivités territoriales et des associations

Créée en 1982 et placée sous l'autorité du Premier ministre depuis 2008, la MILDECA (Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives) anime et coordonne l'action du Gouvernement en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Elle a élaboré à ce titre le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 et veille à sa mise en œuvre

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027 vise à actualiser le plan précédent (2020-2022), notamment en intensifiant la protection des Français, en particulier des plus jeunes, face aux différents risques addictifs auxquels ils peuvent être confrontés.

Les grandes orientations de la SIMCA 2023-2027 sont les suivantes :

- doter chacun de la liberté de choisir
- assurer à chaque usager une prise en charge adaptée
- encadrer strictement la publicité et la vente de produits à risque
- réduire la disponibilité et l'accessibilité des produits stupéfiants
- vivre ensemble sans produits psychoactifs
- faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs
- faire des fêtes et des grands événements des opportunités de mobilisation

En Guyane, l'alcool, l'herbe de cannabis et la cocaïne-crack sont les substances addictives les plus consommées. Les comportements induits ont des effets dévastateurs en matière de sécurité des personnes, de sécurité des biens et d'ordre public. Par conséquent, pour mieux protéger les Guyanais, les actions financées par la MILDECA au niveau régional devront s'inscrire dans les 3 objectifs suivants :

Objectif n°1 - Protéger les publics vulnérables

- Informer les adolescents (13-18 ans) dans les écoles sur les dangers des conduites addictives et notamment l'alcool
- Mettre en place des échanges entre les jeunes et les victimes ou auteurs de faits commis sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants
- Mettre en place des actions de prévention contre la consommation d'alcool et les drogues en impliquant les jeunes au sein des quartiers
- Sensibiliser le public vulnérable sur les risques du transport de drogue *in-corpore* et *ex-corpore*

Objectif n°2 – Communiquer sur les dangers des substances psychoactives (alcool et drogues illicites)

- Mener des actions d'information au sujet des conséquences physiques, mentales et sociétales de la consommation d'alcool et de drogues illicites
- Organiser des campagnes de prévention au moyen des médias
- Organiser des campagnes de prévention ciblées sur le risque routier

Objectif n°3 – Lutter contre la consommation d'alcool

- Agir sur les lieux de vente et de consommation (libres-services, bars), notamment lors d'évènements festifs
- Mettre en place des stands de prévention lors des grands évènements
- Renforcer les contrôles concernant les restrictions de vente (mineurs, horaires, etc.)
- Intervenir auprès des auto-écoles pour sensibiliser les futurs conducteurs sur les dangers et les risques liés à la conduite sous alcool ou sous stupéfiants
- Procéder à la confiscation des véhicules dès lors que le conducteur est sous l'emprise de l'alcool ou de stupéfiants, dans les cas prévus par le Code de la route.

Les crédits sont préférentiellement destinés à des projets faisant l'objet d'un co-financement (ARS, collectivités territoriales, DGCOP, de l'administration pénitentiaire ou de la protection judiciaire de la jeunesse, de la politique de la ville, du SG-CIPDR (FIPD), de la sécurité routière, des rectorats, etc.).

L'attribution des crédits MILDECA doit principalement permettre d'innover et d'expérimenter de nouveaux dispositifs et modalités d'actions. Seront prioritairement financés les porteurs de projets dont l'action s'inscrit dans une démarche de travail en réseau et de partenariat avec d'autres acteurs qui interviennent sur la même thématique et/ou le même public.

Les crédits MILDECA ne peuvent financer une action à plus de 80% du total.

ATTENTION : La MILDECA ne peut pas :

- X financer des investissements ou achats de matériels (informatique, locaux, véhicules) ;
- X favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre ou assurer le versement de rémunération à des tiers ;
- X verser une subvention au bénéfice direct d'une administration partenaire
- X verser une subvention au bénéfice d'un porteur de projet qui a des liens avec l'industrie du tabac, les filières d'offre d'alcool ou de cannabis, ou encore l'industrie des jeux-vidéo ou celle des jeux d'argent et de hasard.

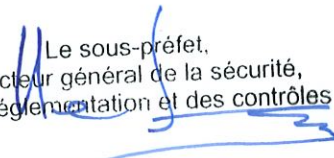
De même, les crédits MILDECA n'ont pas vocation à financer des mesures qui relèvent de l'action courante des services déconcentrés, telles que :

- x des consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique et manifeste (IPM) ;
- x des alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi et déjà généralisées sur le territoire (injonctions thérapeutiques, ...);
- x de l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- x des dispositifs de prise en charge qui relèvent de l'assurance maladie.

Les demandes de subvention MILDECA doivent être formulées sur le site demarches-simplifiees.fr
Aucun dossier papier ne sera instruit.

Je vous invite à transmettre vos projets à mes services via le site demarches-simplifiees.fr **avant le vendredi 16 février 2024, 20 heures**, délai de rigueur.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision et vous pouvez les contacter sur l'adresse suivante : zsp@guyane.pref.gouv.fr


Le sous-préfet,
Directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles

Cédric DEBONS

Pièces constitutives du dossier

Pour chaque projet présenté, l'ensemble de ces pièces doit être déposé (1 projet = 1 dossier)

Vous trouverez des informations utiles, les formulaires Cerfa et le contrat d'engagement républicain sur le site demarches-simplifiees.fr

Liste des pièces à fournir quel que soit le porteur du projet :

- 1- le formulaire Cerfa 12156*06 complété
- 2- un RIB
- 3- un avis de situation au répertoire SIRENE daté de moins de 6 mois (téléchargeable sur le site : <https://avis-situation-sirene.insee.fr>)

Liste des pièces à ajouter si le porteur de projet est une association :

- 4- le contrat d'engagement républicain (Depuis le 3 janvier 2022, toute association ou fondation souhaitant bénéficier de subventions publiques doit souscrire un contrat d'engagement républicain)
- 5- les statuts de l'association
- 6- la liste des personnes déclarées chargées de l'administration ou de la direction

Nota : Les statuts de l'association et la liste de ses dirigeants seront directement contrôlés via le Répertoire National des Associations (RNA). Ce répertoire est alimenté par le greffe des associations de la Direction générale de la cohésion et des populations de Guyane. Il appartient à chaque association de s'assurer que les documents transmis sont à jour.

Attention : en cours d'année, si un changement s'opère au sein de la structure, il doit obligatoirement être signalé et faire l'objet d'une transmission de justificatif (changement d'adresse, responsable légal, RIB, ...).

Liste des pièces à ajouter si le projet a déjà été subventionné par la MILDECA :

- 7- le compte-rendu financier de subvention et l'évaluation qualitative de l'action initialement subventionnée (CERFA n° 15059*02, téléchargeable sur le site : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R46623>)

IMPORTANT : les pièces suivantes ne seront demandées que si le projet obtient une subvention en 2024 :

- 9- le rapport d'activité (ou rapport moral) qui mentionne l'action financée au titre du MILDECA
- 10- les derniers états financiers (bilan et compte de résultat)
- 11- le rapport du commissaire au compte sur les derniers états financiers (si les subventions obtenues dépassent 153.000 €/an ou 500.000€ sur 3 ans).

Nota : Dans le cadre d'un renouvellement, les pièces 9 et 10 fournies par l'association devront impérativement mentionner l'action financée au titre de la subvention MILDECA précédemment obtenue.